

Zeitschrift: Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera

Herausgeber: Parkinson Schweiz

Band: - (2021)

Heft: 141: Parkinson und Sehstörungen = Parkinson et troubles de la vue = Parkinson e disturbi oculari

Rubrik: Astuces pour le quotidien

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assurances sociales : notre conseil



Kilian Hefti, assistant social HES

Conseil social en français :
Roselyse Salamin, 021 729 99 23
roselyse.salamin@parkinson.ch
Photo : Valérie Jaquet

J'ai entendu parler de la réforme des prestations complémentaires. La nouvelle législation est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Est-il vrai que je devrai tôt ou tard rembourser toutes les prestations que j'ai reçues ?

Les prestations complémentaires (PC) perçues à partir du 1^{er} janvier 2021 doivent désormais être remboursées, à la charge de la succession, par les héritières et les hé-

ritiers. Une franchise de 40 000 francs est prévue. En outre, dans le cas des couples mariés, la restitution des PC n'est réclamée qu'après le décès du deuxième conjoint. Les prestations versées avant le 1^{er} janvier 2021 ne sont pas concernées. L'obligation de restituer s'applique aux héritages non distribués, jamais au patrimoine ou aux revenus des enfants ou des parents.

Voici un exemple : un homme vit avec son épouse dans une maison dont ils sont propriétaires. Un jour, il n'est plus possible d'assurer ses soins à domicile et il doit emménager dans un établissement médico-social. Afin de s'acquitter des coûts élevés de séjour dans un home, le couple fait une demande de PC avec l'aide de Parkinson Suisse. Des paiements mensuels de PC leur sont octroyés à cet effet. Si cet homme décède trois ans plus tard, aucune restitution n'est encore demandée. Ce n'est qu'après

la mort de son épouse qu'une restitution sera due sur l'héritage restant. Cela ne s'applique qu'aux PC reçues à partir du 1^{er} janvier 2021 et la restitution concerne uniquement la part de la succession qui dépasse 40 000 francs. Si l'héritage est inférieur à 40 000 francs, aucune restitution n'est demandée.

La réforme des prestations complémentaires a également apporté d'autres changements. Pour les personnes qui ont déjà perçu des PC avant le 1^{er} janvier 2021, une garantie des droits acquis de trois ans s'applique.

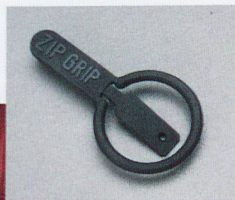
Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter les conseillères et conseillers de Parkinson Suisse. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour vous guider en ce qui concerne les assurances sociales ou les solutions de relève.

Kilian Hefti

« Zip Grip » pour fermeture éclair

Idéal pour les personnes qui ont du mal à manipuler les tirettes de petite taille, Zip Grip vous aide à descendre et à remonter vos fermetures à glissière. Le prix indiqué correspond à un lot de 6.

CHF 9.-
membres
CHF 11.-
non-membres

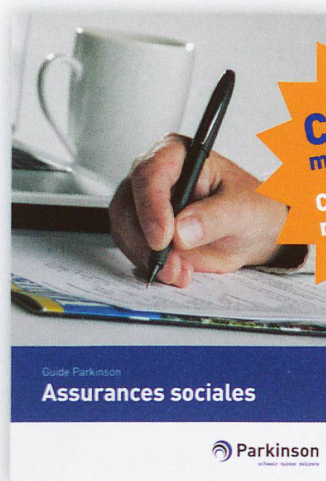


Disponible auprès de Parkinson Suisse
021 729 99 20, info.romandie@parkinson.ch
www.parkinson.ch

Nouvelle brochure « Assurances sociales »

Les changements adoptés dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires (PC) sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2021. En conséquence, Parkinson Suisse a mis à jour sa brochure sur les assurances sociales (qui compte désormais 52 pages).

CHF 11.-
membres
CHF 16.-
non-membres



Disponible auprès de Parkinson Suisse
021 729 99 20, info.romandie@parkinson.ch
www.parkinson.ch